

## Patrimoine artistique

---

### Des œuvres d'art réalisées dans le cadre du 1% artistique des bâtiments universitaires

---

#### Qu'est-ce que le 1% culturel ?

---

L'idée du 1% culturel (ou **1% artistique**) est née d'une mesure sociale initiée par le Front populaire dès 1936 et visant à promouvoir le rôle de mécène de l'Etat. Toutefois, la mesure n'est définitivement appliquée qu'en 1951, au moyen d'un décret promulgué à l'initiative de **Yvon Delbos**, alors ministre de l'éducation nationale sous le gouvernement d'Edgar Faure.

Cette procédure destinée à rendre l'art accessible au plus grand nombre stipule notamment que : "les projets de constructions scolaires et universitaires devraient comporter une ensemble de travaux de décoration". Désormais, tout édifice à vocation culturelle ou d'enseignement réalisé, augmenté ou rénové sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, doit être doté d'une ou plusieurs oeuvres d'arts commande(e)s à des artistes contemporains travaillant en France, pour un montant correspondant à 1 % du budget hors taxe consacré au chantier.

Appliquée à six reprises à l'université de Tours entre 1966 et 2006, cette procédure a permis d'introduire la création culturelle au cœur des cinq facultés tourangelles, offrant ainsi au public universitaire une collection d'art contemporain, véritable musée à ciel ouvert.

[Le Stabile D'alexander Calder](#)

[Les toiles d'Olivier Debré](#)

[La Femme-fleur de Gigi Guadagnucci](#)

[La sculpture de Viot et Haguiko](#)

[Le jardin de Stéphane Calais et Maire-Anne Hervoche](#)

[Les projets refusés ou disparus](#)

## Le patrimoine artistique de l'université de Tours



#### Pour en savoir plus

---

Vous pouvez consulter le mémoire de Master d'Auriane Gabillet : [Le 1% de l'université François-Rabelais de Tours](#), sous la direction de Jean-Baptiste

Minnaert, 2013.

Vous pouvez également télécharger en ligne le livret 2014 :

[Patrimoine artistique : les oeuvres du 1% culturel de l'université François-Rabelais de Tours \[PDF - 7Mo\]](#)